

**Arrêté du Maire**

**ARR-2023-284 en date du 05 décembre 2023**

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES**  
**TRAVAUX DE RENOVATION DE BORNES**  
**RUE DU MINOTAURE ET RUE DE LA BALANCE**

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande en date du 27 novembre de la Direction du Cycle des Déchets et de l'Energie de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonnes-Sénart sise 500 place des Champs-Élysées – BP62 à EVRY COURCOURONNES (91054) pour des travaux de rénovation des bornes, exécutés par l'entreprise ASTECH sise PA Plaine d'Alsace – 7 avenue de l'Europe à ENSISHEIM (68190), rue du Minotaure et rue de la Balance,

**Vu** l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux exécutés par l'entreprise ASTECH, rue du Minotaure et rue de la Balance,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement de la manière suivante, rue du Minotaure et rue de la Balance :

**Circulation :**

- Vitesse limitée à 20 km/h
- Voie rétrécie
- Circulation alternée si besoin avec présence obligatoire d'un homme trafic

**Stationnement :**

- Neutralisation de 4 places de stationnement
- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

**Article 2 :** Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction du Cycle des Déchets et de l'Energie de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **05 DEC. 2023**

  
Le Maire,  
Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**